



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

12/07/2018



0000143504

Le Ministre d'Etat

Paris, le **05 JUIL. 2018**

Réf. : 17-048665-A / BDC-CARAC/CM
V/Réf. : 129385/12308/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu m'adresser votre rapport de synthèse relatif aux visites effectuées entre août 2014 et juillet 2015 dans vingt-trois commissariats, ainsi que le rapport détaillé de chacune de ces visites.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note que votre rapport de synthèse comporte plusieurs points positifs, portant par exemple sur le caractère exceptionnel des fouilles intégrales, l'état de propreté et de maintenance correct dans nombre de petites structures, la notification des droits pratiquée avec pédagogie par les officiers de police judiciaire. Vous soulignez également que les contrôleurs missionnés « ont pu exercer leurs fonctions dans des conditions satisfaisantes ».

S'agissant de vos recommandations, la direction générale de la police nationale et la Préfecture de police les ont prises en compte et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, une note détaillée comportant les observations que ces recommandations appellent de la part de la police nationale. Je précise que, pour trois des sites visités (Paris 16^e, Neuilly-sur-Seine et Rosny-sous-Bois), des éléments de réponse vous ont déjà été adressés, par le Préfet de police.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...



De manière plus générale, je souhaite souligner que des efforts budgétaires importants sont consentis pour renforcer les moyens de la police nationale et pour améliorer en particulier la situation immobilière de ses locaux.

C'est ainsi que les moyens alloués à la police nationale par la loi de finances pour 2018 sont en augmentation de 2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2017 et de 9,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2013. Les crédits d'investissement en particulier traduisent un effort majeur en faveur des locaux de police, qu'il s'agisse de travaux de rénovation, de réhabilitation ou de constructions neuves, avec un budget « immobilier » de 196 M € par an au titre de la programmation triennale, soit + 5 % par rapport à 2017, qui apportera des améliorations concrètes et directes aux conditions de travail des policiers, d'accueil des victimes ou des mis en cause. 45 M € de crédits sont en outre déconcentrés en 2018 au plus près du terrain pour des travaux d'aménagement et d'entretien courant, contre 19 M € en 2016.

Sur cette question immobilière, j'ai exposé en détail la politique ambitieuse menée par mon ministère dans un discours prononcé le 24 janvier 2018. Le discours est disponible sur le site internet du ministère, accompagné d'un dossier de presse.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement


Gérard COLLOMB

ANNEXE

1. Recommandations générales

1.1 - Insuffisance des moyens de fonctionnement de la police nationale

La sécurité est une priorité du Gouvernement qui, dans un contexte d'indispensable maîtrise de la dépense publique, se traduit par de réelles avancées. C'est ainsi que les moyens alloués à la police nationale par la loi de finances initiale pour 2018 ont été pérennisés et consolidés : + 2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2017 et + 9,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2013. Sur le plan immobilier en particulier, les crédits d'investissement permettront un effort majeur en faveur des locaux de police, qu'il s'agisse de travaux de rénovation, de réhabilitation ou de constructions neuves, avec un budget « immobilier » de 196 M € par an au titre de la programmation triennale, soit + 5 % par rapport à 2017. Le projet de réponse, ci-joint, à Mme Adeline HAZAN, rappelle le discours prononcé par le ministre d'État sur ce sujet le 24 janvier dernier, accompagné d'un dossier de presse détaillé disponible sur le site internet du ministère.

S'agissant des commissariats visités, les observations suivantes peuvent être formulées.

La Contrôleure générale relève que le commissariat de Lisieux est vétuste et souffre d'une distribution des locaux inadaptée, malgré une réfection des locaux de sûreté en 2004. Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Plusieurs demandes d'aménagement ont été formulées auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, notamment la construction d'un escalier extérieur à l'extrémité du bâtiment, dans la cour, afin de desservir les différents étages et éviter que les personnes interpellées ne rencontrent le public dans le hall. Dans l'attente, il a été rappelé aux policiers que l'arrivée des personnes interpellées devait exclusivement se tenir dans la cour du bâtiment, à l'abri des regards du public.

La Contrôleure générale déplore l'état général « *très dégradé* » des différents locaux de la division nord de Marseille. Depuis toutefois, le traitement thermique général ainsi que des travaux d'hygiène et de sécurité ont été effectués au commissariat de Marseille Nord. Cependant, l'exiguïté des lieux au regard du nombre d'agents et la position de la zone de garde à vue ne permettent pas de modifier l'organisation des locaux. Par ailleurs, le bâtiment a été livré conforme aux normes du « référentiel 50/500 » des locaux de garde à vue édicté en avril 2003 et la remise en conformité de ces locaux - à l'étude - représenterait un coût important.

Il doit également être noté que le référentiel précité ne prévoyait pas de cellule « étrangers ». Néanmoins, une demande en ce sens sera transmise, pour étude, au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur concerné.

Les locaux du commissariat de Vierzon nécessitent effectivement des travaux de rénovation. Un projet de relogement de ce service est actuellement à l'étude.

1.2 - Rôle des officiers de garde à vue : identifier la fonction et en renforcer l'exercice

Une instruction du directeur général de la police nationale du 2 avril 2013 a été diffusée dans l'ensemble des services de police. Elle rappelle le dispositif de l'officier de garde à vue et en précise les missions, notamment au regard des recommandations de la Contrôleure générale. Elle va même au-delà des prescriptions de la circulaire ministérielle du 11 mars 2003 relative à la garantie de la dignité des personnes placées en garde à vue, puisqu'elle étend le pouvoir de contrôle de ce « référent » à la mise en œuvre des mesures de sûreté, à la situation des mineurs et, sur le plan des conditions matérielles de la garde à vue, à l'entretien des locaux, au fonctionnement des équipements techniques (vidéoprotection, interphonie) et sanitaires, à la bonne tenue des registres... Autant de points régulièrement évoqués par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

Les constats de la Contrôleure générale sur ce point convergent avec ceux de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), qui procède à des contrôles réguliers des services. A cet égard, les travaux du cabinet AMARIS de l'IGPN (amélioration de la maîtrise des activités et des risques) ont permis de mieux définir le rôle de chacun dans la gestion des gardes à vue, notamment par l'établissement et la diffusion de fiches de « bonnes pratiques ».

Au commissariat de Chambéry, conformément à la demande de la Contrôleure générale, l'officier de permanence a été désigné officier-référent de garde à vue le week-end et les jours fériés.

Au commissariat de Deauville, à la suite de la visite des contrôleurs, le chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (UIAAP) a été nommé officier de garde à vue. A ce titre, il vise la tenue des registres et contrôle les conditions du déroulement des gardes à vue.

Au commissariat de Lisieux, les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. Un nouvel officier de garde à vue et un suppléant ont été désignés par note de service du 24 janvier 2017.

1.3 - Nécessité d'un recours personnalisé aux mesures de contrainte

1.3.1 Retrait des objets présumés dangereux

Il convient de souligner les difficultés que peut soulever la conciliation de l'impératif de préservation de la dignité des personnes retenues et des impératifs de sécurité, impliquant une appréciation variable et différenciée selon les personnes retenues. Seuls les policiers chargés de la procédure sont en mesure d'apprécier concrètement le danger que peut représenter, pour elle-même ou pour autrui, une personne interpellée. Cette appréciation est elle-même susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'agent. Or, ce risque, qui peut conduire à des procédures juridictionnelles longues et pénibles pour les policiers mis en cause, tend à favoriser une prise de risque minimale, se traduisant parfois dans les faits par une absence d'appréciation de la situation du gardé à vue.

En tout état de cause, la loi du 14 avril 2011 relative à la garde à vue a considérablement renforcé les garanties dont bénéficient les personnes placées en garde à vue, notamment s'agissant des mesures de sécurité dont elles peuvent faire l'objet. L'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2011 pris en application de la loi précitée a notamment interdit la fouille intégrale avec mise à nu comme mesure de sécurité. Ces dispositions relatives à l'encadrement de la garde à vue et leurs modalités pratiques ont été détaillées dans une instruction du 31 mai 2011 (PN/CAB/N°11-3945-D) du directeur général de la police nationale adressée à l'ensemble des services et sont régulièrement rappelées aux personnels, aussi bien au niveau central qu'au niveau local. Leur respect fait l'objet de la plus grande attention de la hiérarchie. La pratique des palpations de sécurité a fait l'objet d'une nouvelle instruction, commune à la police et à la gendarmerie nationales, en date du 8 janvier 2014, pour tenir compte du nouveau code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

S'il peut encore arriver que des mesures de sécurité soient mises en œuvre sans que la nécessité en soit toujours parfaitement avérée, et si les pratiques peuvent encore être hétérogènes suivant les services, d'importantes avancées ont été enregistrées au cours des dernières années pour garantir juridiquement et de manière effective le droit au respect de la dignité. Sur le plan de la formation comme du respect de la déontologie, les efforts se poursuivent pour veiller à une application rigoureuse du droit.

S'agissant de certains des commissariats visités, les remarques suivantes peuvent être formulées.

Au commissariat de Flers, un rappel des règles applicables a été fait à la suite de la visite des contrôleurs afin que le retrait des lunettes et du soutien-gorge soit apprécié au cas par cas.

Au commissariat de Lisieux, les soutiens-gorge avec armatures sont retirés avant le placement en cellule. A la suite de la visite, il a été rappelé aux policiers qu'ils devaient être restitués avant chaque audition.

Au commissariat de Strasbourg, le retrait du soutien-gorge est apprécié au cas par cas, même s'il reste fréquent.

Dans les trois commissariats subdivisionnaires de Nice, depuis que deux tentatives de suicide aient été à déplorer, le retrait des soutiens-gorge et des lunettes est mis en œuvre, en présence d'un agent de sexe féminin et dans un local spécifique pour les premiers (à l'exception du commissariat subdivisionnaire de Nice centre, où la configuration des locaux ne permet pas l'aménagement d'un lieu dédié ; ce service gère toutefois peu de gardes à vue). Il sera rappelé aux personnels que le retrait de ces effets ne doit pas être systématique et s'apprécier au cas par cas.

Au commissariat de La Courneuve, le retrait systématique du soutien-gorge est expressément proscrit en application d'une note interne. Les lunettes sont retirées pour des raisons de sécurité, mais systématiquement restituées lors des auditions.

Au commissariat de Montrouge, une note de service du 20 avril 2017 relative à la rétention des personnes dans les locaux de police, au contrôle de la garde à vue et au statut et rôle de l'officier de garde à vue, rappelle expressément que « *la fouille de sécurité ne peut être accompagnée d'un déshabillage complet (seulement jusqu'au sous-vêtements). Le déshabillage systématique de la personne gardée à vue est attentatoire à la dignité en ne respectant pas les exigences de nécessité et de proportionnalité imposées par la loi* ».

1.3.2 Utilisation d'entraves et de menottes

Au commissariat de Vierzon, la configuration des lieux et le nombre de policiers présents ne permettent pas toujours au chef de poste d'avoir une vue directe sur les personnes interpellées qui patientent sur le banc dans le hall. Pour la sécurité des policiers, il n'est pas envisageable de les laisser sans surveillance et sans entraves. Néanmoins, comme le relève la Contrôleure générale, aucune personne interpellée n'est amenée à croiser le public lors de son arrivée au commissariat.

Au commissariat de Strasbourg, s'agissant de l'utilisation de menottes à l'égard des étrangers retenus pour vérification du droit au séjour, et conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, une note de service du 18 mai 2017 invite les policiers à faire preuve de discernement pour le recours au menottage dans le cadre de l'article L.611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (« *Les mesures de contrainte exercées sur l'étranger sont strictement proportionnées à la nécessité des opérations de vérification et de son maintien à la disposition de l'officier de police judiciaire. L'étranger ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite* »).

1.4 – Respect des droits des personnes gardées à vue (favoriser la présence de l'avocat et l'accomplissement des examens médicaux)

1.4.1 Favoriser la présence de l'avocat

a) Réactivité des avocats

Ce sujet relève de la compétence du ministère de la justice et des barreaux. Les services de police ne peuvent être tenus pour responsables du choix des avocats de se déplacer ou non la nuit.

b) Local réservé à l'entretien avec l'avocat

Au commissariat de Flers, les murs du local ont été repeints en avril 2017.

A Marseille Nord, le local « avocat » a été rénové en juillet 2016. De plus, afin d'assurer la sécurité des policiers, un miroir sans tain a été installé afin de faciliter les opérations d'identification. Néanmoins, il n'est pas possible d'envisager une délocalisation de cette pièce car aucune surface n'est disponible dans la zone des gardes à vue ou à proximité immédiate.

Au commissariat de Vierzon, le local « avocat » est effectivement inadapté. Cette situation a été prise en compte dans le projet de relogement déjà évoqué.

1.4.2 Accomplissement des examens médicaux

a) Accès à un examen médical

La circulaire interministérielle du 25 avril 2012 a fait évoluer le schéma d'organisation de la médecine légale et les modalités de sa mise en œuvre. Cette circulaire a réaffirmé le principe posé par l'instruction du 5 avril 2011 du ministre de la justice selon lequel les examens des personnes gardées à vue doivent être réalisés *in situ* dans les locaux des services de police ou de gendarmerie, par les unités mobiles rattachées aux unités médico-judiciaires (UMJ) ou, à défaut, par des médecins du réseau de proximité.

Malgré ces avancées, il est exact que les policiers rencontrent fréquemment des difficultés pour trouver un praticien médical pouvant intervenir dans des délais raisonnables pour l'examen de personnes placées en garde à vue. Celles-ci sont donc conduites au service des urgences du centre hospitalier local. Fin 2014, l'autorité judiciaire, qui supporte le coût financier de ces examens, a lancé des travaux de révision du schéma directeur visant à réaliser de nouvelles économies avec la suppression d'une majorité des équipes mobiles existantes (16 sur les 20). En 2015, les discussions interministérielles visant à l'élaboration d'une convention cadre au niveau national entre les ministères concernés (justice, santé et intérieur) et à la mise en place de solutions alternatives sur le ressort de chaque tribunal de grande instance ont permis d'aboutir à la signature de quelques conventions locales prévoyant un examen *in situ* (en commissariat).

Si le principe de l'examen *in situ* est souvent remis en cause, cela ne fait cependant jamais obstacle au respect du droit de la personne retenue de bénéficier d'un examen médical.

b) Local réservé à l'entretien médical

La Contrôleure générale souligne l'inadéquation des locaux de garde à vue à la pratique d'un examen médical. Cette difficulté tient à la configuration des bâtiments et au manque d'espace qui rendent fréquemment nécessaire la tenue des examens médicaux et les entretiens avec les avocats dans une même pièce. Néanmoins, comme le constate la Contrôleure générale, la confidentialité des examens médicaux est toujours respectée. Au commissariat de Deauville par exemple, l'entretien avec l'avocat et l'examen médical se font dans une pièce attenante au poste qui sert de local de rétention pour les mineurs. Ce local est toutefois fermé par une porte et la confidentialité des entretiens est ainsi garantie.

Au commissariat du 7^e arrondissement de Paris, le problème d'absence de savon et d'essuie-mains dans le local dédié à l'examen médical a été réglé.

1.5 – Resserrer les relations des services de police avec le parquet : renforcer le contrôle des locaux de garde à vue par l'autorité judiciaire

L'article 41 du code de procédure pénale dispose notamment que « le procureur de la République contrôle les mesures de garde à vue. Il visite les locaux de garde à vue chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an ». La Contrôleure générale ne relève pas de manquement à cette obligation de visite annuelle.

La question d'un éventuel renforcement des contrôles des locaux de garde à vue par l'autorité judiciaire relève de la compétence du ministère de la justice. En tout état de cause, les services de police se soumettent sans difficulté à cette règle et sont sensibilisés aux points visés par les procureurs de la République.

A titre d'exemple, deux visites de contrôle des locaux de garde à vue du commissariat de Gagny ont été réalisées en avril et décembre 2017 par des magistrats du parquet de Bobigny, qui n'ont émis aucune remarque particulière sur les locaux. Ceux du commissariat de Montrouge ont été visités par un substitut du procureur de la République de Nanterre le 14 décembre 2017, qui a également contrôlé et visé les registres.

A noter, s'agissant du commissariat d'Aix-les-Bains, que la Contrôleure générale fait état dans son rapport de synthèse de « *relations avec le parquet peu conviviales et peu partenariales* » alors que le rapport de visite relève sur ce même point qu' « *il n'est pas rapporté de difficultés dans les relations avec le parquet qui sont qualifiées de compréhensives et constructives* ».

2. Recommandations particulières relatives aux 23 sites

Vous trouverez en annexes les éléments de réponse détaillés répartis de la manière suivante :

- Annexe I : effectifs ;
- Annexe II : registres et objets retirés ;
- Annexe III : aspects matériels des cellules ;
- Annexe III bis : aspects matériels des locaux de police ;
- Annexe IV : hygiène et alimentation ;
- Annexe V : droits des personnes privées de liberté.

ANNEXE I : LES EFFECTIFS DES SITES CONTRÔLES

EFFECTIFS : NOMBRE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
Commissariat d'Aix les Bains	Absences et départs d'agents non remplacés	Cette situation n'est pas de nature à porter atteinte au respect des droits fondamentaux des personnes gardées à vue. Les policiers exercent leurs missions dans le respect de la dignité des personnes dont ils ont la charge, conformément en particulier aux dispositions du code de déontologie de la police nationale, qui leur sont applicables en toutes circonstances.
commissariat de Villeurbanne	<i>« La surveillance d'un seul fonctionnaire est insuffisante est n'est pas conforme aux directives de la DDSP ».</i>	Au-delà de dix personnes gardées à vue, le policier, de garde au sous-sol, est systématiquement renforcé par d'autres fonctionnaires. Un fonctionnaire au poste de police visionne les images de vidéosurveillance des cellules de garde à vue. Enfin, un interrupteur d'appel d'urgence relié au poste permet l'intervention immédiate des policiers présents au poste.
EFFECTIFS : COMPORTEMENTS		
commissariat de Villeurbanne	Tutoiement des personnes placées en garde à vue <i>« des entretiens menés avec les personnes gardées à vue, il apparaît que certaines d'entre elles ont été tutoyées... ».</i>	Les propos ainsi rapportés ne reposent que sur la déclaration des personnes retenues, les fonctionnaires de police présents ce jour-là n'ayant pas été entendus. De surcroît, les fonctionnaires, régulièrement sensibilisés sur ce point par la hiérarchie, vouvoient les personnes retenues.
EFFECTIFS : ORGANISATION DE LA PERMANENCE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE DE NUIT		
La Courneuve (District de Seine-Saint-Denis)	Absence d'auditions pendant la nuit	L'organisation de la permanence d'officier de police judiciaire de nuit ne relève pas du commissariat de La Courneuve. Depuis le mois de novembre 2016, un groupe d'enquêteurs est présent dès 6 h 00 et traite les dossiers réduisant de ce fait le temps de présence des personnes retenues dans les locaux. La plupart des dossiers simples sont soldés avant la fin de la matinée. Par ailleurs, la permanence du parquet n'est joignable qu'à compter de 9h00.

ANNEXE II : REGISTRES ET GESTION DES OBJETS RETIRÉS

REGISTRES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat d'Aix-les-bains	Il n'existe pas de registre relatif à la retenue des étrangers.	Un registre relatif à la retenue des étrangers a été ouvert.
commissariat de Basse-Terre	Absence de visas des autorités hiérarchiques et judiciaires quand elles contrôlent le commissariat.	Les registres relatifs à la rétention des personnes (gardes à vue, conduites au poste, ivresse publique et manifeste) sont désormais régulièrement visés soit par le chef de service soit par le chef de l'unité d'intervention d'aide et d'assistance de proximité et ses adjoints.
commissariat de Belfort	Il serait souhaitable que les agents remplissent les registres de manière précise.	Un rappel a été effectué envers l'ensemble des personnels concernés afin que la mention des rondes effectuées soient portées sur le registre adéquat. Depuis la visite, le contrôle interne mis en place permet de s'assurer de la bonne tenue du registre de garde à vue.
commissariat de Biarritz	La retenue pour vérification du droit au séjour : un « registre spécial » doit mentionner l'identité de la personne, le jour et l'heure du début et de fin de la retenue et la durée de celle-ci.	Il n'existait aucun registre dédié à la retenue des étrangers en raison de l'existence d'un protocole local disposant qu'ils étaient pris en charge par les services de la direction départementale de la police aux frontières. Ce registre a été ouvert le 7 décembre 2017 par note de service.
commissariat de Deauville	La surveillance des personnes placées dans les geôles de dégrisement ne fait l'objet d'aucune traçabilité.	Contrairement à ce qu'indique la Contrôleure générale, les personnes placées dans les geôles de dégrisement font l'objet d'une surveillance visuelle par rondes régulières. Ces surveillances font l'objet d'une mention écrite par heure de passage dans le registre des ivresses publiques et manifestes (IPM/écrous).
commissariat de Strasbourg	Les registres doivent être tenus avec davantage de rigueur.	Il a été rappelé à l'ensemble des personnels concernés les règles de bonne tenue des registres, notamment le fait que la personne gardée à vue ne devait signer le registre que lors de la levée de la mesure.
Trois commissariats subdivisionnaires de Nice	Sur les registres de garde à vue, les informations concernant les examens médicaux et les entretiens avec les avocats ne sont pas mentionnés en totalité.	Un rappel a été effectué auprès des fonctionnaires concernés, quant à la nécessité d'une bonne tenue des registres de garde à vue.

<p>commissariat de Vierzon</p>	<p>La surveillance des personnes gardées à vue mériterait une traçabilité, surtout la nuit.</p> <p>Un effort doit être fait dans la tenue du registre de garde à vue. Il faut ouvrir un registre pour tracer les visioconférences.</p>	<p>Des rondes régulières ont lieu toutes les quinze minutes, en complément d'un système de vidéosurveillance récemment rénové. La fréquence des rondes est adaptée en fonction de la personnalité de la personne placée en garde à vue. Néanmoins, un rappel a été effectué envers les personnels concernés afin que la traçabilité de ces surveillances soit assurée sur le registre.</p> <p>Par ailleurs, des rappels ont également été effectués sur la nécessité de tenir rigoureusement le registre de garde à vue.</p> <p>Par contre, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un registre pour tracer les visioconférences car le système, défectueux, n'est pas utilisé.</p>
<p>commissariat de Villeurbanne</p>	<p>La tenue des registres manque de rigueur, des personnes placées en garde à vue ne sont pas inscrites au registre de garde à vue et des informations essentielles concernant des mineurs n'y apparaissent pas.</p> <p>Certaines mentions confidentielles sont inscrites sur les registres, telles que des informations relevant du secret médical.</p>	<p>La hiérarchie assure un suivi régulier de la tenue des registres. De plus, à la suite du passage du contrôleur interne de la direction départementale de la sécurité publique de Lyon, les registres ont fait l'objet d'une modification afin de permettre un suivi complet des conditions de retenue des personnes placées en garde à vue, notamment au regard du respect de leur dignité.</p> <p>Les éventuelles prescriptions médicamenteuses sont parfois consignées dans le registre de garde à vue, afin d'informer les policiers, ainsi que le médecin intervenant en cas d'urgence, sur le traitement médical et la posologie. Il s'agit d'assurer une meilleure prise en charge des personnes placées en garde à vue et non de dévoiler des informations relevant du secret médical.</p>
<p>commissariat de La Courneuve</p>	<p>A la lecture du registre d'écrou, les contrôleurs ont relevé qu'une personne est restée placée 27h sous écrou.</p>	<p>Les fonctionnaires du poste sont très vigilants quant à la durée de présence des personnes retenues dans les locaux. Ils contrôlent fréquemment l'état d'ébriété des personnes écrouées en état d'ivresse manifeste et publique. Contrairement à ce que peut laisser penser cette remarque, la personne n'a pas « été oubliée » mais a visiblement mis plus de 24h00 à dégriser. Il est en effet prévu que la personne est placée en geôle « jusqu'à complet dégrisement ». Les contrôleurs ont pu constater que cette personne a pu bénéficier d'un repas, ce qui s'imposait dans ce cas, bien que cela ne soit pas prévu par les textes.</p>
<p>commissariat de Gagny</p>	<p>La Contrôleure générale relève que les différents registres administratifs sont bien tenus. Le seul registre de garde à vue ouvert pour l'ensemble des brigades est d'un maniement incommode du fait du grand nombre d'utilisateurs. Il serait utile d'en ouvrir à minima un deuxième.</p>	<p>Cette recommandation n'a plus lieu d'être étant donné le faible nombre d'enquêteurs qui ne rend plus nécessaire la tenue que d'un seul registre. Ce dernier a d'ailleurs été contrôlé deux fois par le parquet de Bobigny au cours de l'année 2017.</p>

Commissariat de Montrouge	Il n'existe pas de traçabilité des rondes de surveillance des personnes gardées à vue.	Les officiers du service de sécurité et de proximité (SSP) contrôlent mensuellement les registres afin de s'assurer de leur bonne tenue.
GESTION DES OBJETS RETIRÉS (FOUILLES)		
commissariat de Deauville	Les objets tels que les cartes bancaires, sont conservés dans des boîtes en carton non fermées, entreposées dans une armoire ouverte, à l'entrée de la zone de garde à vue. Il est nécessaire de remiser ces boîtes dans un endroit sécurisé.	Tous les objets de valeur, dont les cartes bancaires et le numéraire, sont placés dans un coffre situé dans le bureau du chef de poste, qui seul possède la clé. Toute ouverture du coffre doit être consignée. Depuis plusieurs années, aucune perte ou vol d'objet appartenant à des personnes gardées à vue n'est à déplorer.
commissariat de Saint-Lô	L'armoire contenant les effets personnels des personnes gardées à vue doit être fermée à clé.	Les objets, valeurs et numéraires retirés à la personne placée en garde à vue sont entreposés dans une armoire fermant à clé et dédiée exclusivement à cet usage. Lorsque la valeur des objets est importante, ces derniers sont mis sous pli fermé et stockés dans l'armoire ou dans un coffre-fort. L'armoire peut effectivement rester ouverte pour des questions pratiques : les cigarettes y sont notamment remises et les policiers de la sûreté départementale peuvent les prendre sans avoir à solliciter le chef de poste lors des mouvements des gardés à vue.

ANNEXE III : ASPECTS MATÉRIELS DES CELLULES

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES CELLULES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat de Belfort	Cellules de garde à vue présentent des dégradations et des rayures sur les vitrages. Les murs de la cellule des mineurs sont dégradés.	Les vitres défectueuses et dégradées des locaux de garde à vue ont été remplacées et le local de la cellule destinée aux mineurs a été repeint. La réalisation de travaux de réfection de plus grande ampleur nécessite l'obtention de crédits importants. En dépit de ces améliorations, les personnes gardées à vue commettent fréquemment des dégradations volontaires.
commissariat de Biarritz	Les cellules de garde à vue ne sont pas correctement entretenues. Les chambres de dégrisement sont dégradées.	<p>Les personnes gardées à vue commettent parfois des dégradations dans les chambres de dégrisement. En février 2015, les œillets défectueux ont été remplacés et la chambre de dégrisement a fait l'objet d'une réfection.</p> <p>En ce qui concerne l'écoulement défectueux des toilettes, des sociétés extérieures interviennent régulièrement afin de procéder à leur débouchage à la suite de leur obstruction volontaire par les personnes gardées à vue. Les chasses d'eau sont fréquemment inspectées par le responsable du matériel.</p> <p>Tous ces problèmes matériels font l'objet d'un triple signalement : par une mention portée sur la main courante informatisée lue par le chef de service ; par l'apposition d'une mention sur un tableau mural fixé à proximité du chef de poste ; par la consignation dans un registre assurant une liaison de l'information sur tous les matériels défectueux entre les équipes de terrain et le responsable du matériel.</p> <p>Enfin, une réunion mensuelle des brigades permet de faire remonter tous les problèmes inhérents au matériel et de faire le point sur les solutions apportées ou envisagées.</p>
commissariat de Flers	L'hygiène et la salubrité de la zone de garde à vue ne sont pas satisfaisants.	La réfection des cellules de garde à vue a été finalisée en mars 2017.
commissariat de Saint-Lô	Le bât-flanc est trop étroit pour permettre une position convenable. Il devrait être modifié.	Une demande particulière a été formulée auprès du SGAMI de Rennes, en mars 2016, afin de faire élargir le bat-flanc et pour améliorer l'apparence des geôles de dégrisement, mais ce problème demeure inhérent à la conception du commissariat de police.
commissariat de Strasbourg	Les personnes privées de liberté doivent être placées dans des locaux propres, pourvus de toilette et d'un point d'eau. L'installation	Les geôles ont fait l'objet d'une récente réfection et une horloge a été installée.

	d'une horloge est nécessaire.	
commissariat de Villeurbanne	Au jour du contrôle, cinq cellules de garde à vue n'étaient pas disponibles	Il convient de préciser qu'au jour du contrôle, certaines cellules avaient été neutralisées dans l'attente d'une réparation des portes. Depuis, une intervention technique a été effectuée et les cellules sont toutes opérationnelles.
commissariat de Gagny	L'état général des deux chambres de dégrisement est plutôt dégradé.	La cellule principale de garde à vue, la plus utilisée et la plus dégradée, a été entièrement rénovée le 17 février 2016. Une cellule de dégrisement a également fait l'objet de travaux de réfection.
commissariat de La Courneuve	L'état des locaux de privation de liberté est particulièrement indigne.	Les locaux de privation de liberté font l'objet d'une attention particulière. La remise à niveau des locaux de garde à vue est sollicitée depuis plusieurs années, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'entretien. Ainsi, le 18 décembre 2017, les équipes de la direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ont nettoyé en profondeur ces locaux. Le chantier de réfection des murs des locaux majeurs a été achevé, le 9 février dernier. Les armatures des façades ont été réparées en décembre dernier faisant disparaître les traces de rouille. Il a été demandé à ce que les sols soient repeints. Quant aux boutons d'appel, les équipements défectueux ont été changés ou commandés et un interrupteur qui manquait a été installé.
Commissariat de Montrouge	Les geôles de garde à vue sont dépourvues de bouton d'appel.	Il n'a pas été donné suite à la dernière demande du 15 décembre 2017 pour obtenir la rénovation des locaux de rétention (peinture). Concernant les deux geôles de garde à vue placées en sous-sol, elles sont désormais pourvues d'un bouton poussoir d'alerte dont l'alarme silencieuse est matérialisée par une lumière rouge reliée au chef de poste. Cette installation a permis d'éviter une tentative de suicide d'une personne placée en garde à vue, le 19 avril 2017.
ASPECTS MATÉRIELS : CLIMATISATION		
commissariat d'Aix-les-Bains	Dans les cellules de sûreté, la climatisation est trop puissante et impulse un air froid : il conviendrait de procéder à un réglage.	Aucune réclamation n'a été formulée sur la diffusion d'air trop froid dans les cellules de sûreté. La maintenance et le réglage du dispositif sont régulièrement assurés par une société dans le cadre d'un marché climatisation, ventilation et chauffage.
commissariat de La Courneuve	Absence de ventilation, absence de chauffage.	La ventilation a été réparée et fonctionne parfaitement. En ce qui concerne le chauffage, à la suite de plusieurs demandes, l'ensemble des appareils de chauffage, y compris ceux implantés dans les locaux de rétention, ont été changés depuis le 15 février dernier. Nonobstant, la température demeure très basse dans les locaux.

ASPECTS MATÉRIELS COUCHAGE		
commissariat de Basse-Terre	Les personnes placées en cellule de garde à vue ne disposent pas de couverture, ni même d'un matelas.	Depuis la visite, chaque cellule dispose d'une couverture mais toujours pas d'un matelas.
commissariat de Deauville	Le service ne distribue pas de couvertures de survie.	Des couvertures de survie sont systématiquement proposées aux personnes qui en font la demande. 180 couvertures de ce type ont d'ailleurs été commandées cette année.
commissariats de la division nord de Marseille	6 matelas pour 14 cellules.	Une dizaine de matelas ont été distribués et 32 matelas supplémentaires ont été commandés pour l'ensemble de ces services.
trois commissariats subdivisionnaires de Nice.	L'absence de protocole de lavage ou de changement des couvertures ne permet pas de changer les couvertures après chaque usage.	Les couvertures sont désormais à usage unique et acquises dans le cadre d'un marché national.
commissariat de Vierzon	Retrait du matelas des cellules de dégrisement n'est pas acceptable. Une couverture doit être systématiquement proposée aux personnes passant une nuit en cellule. Les couvertures de survie doivent toujours être jetées après usage.	Suite à la visite, le DDSP du Cher a rappelé, dans une note du 31 janvier 2017, que chaque cellule de garde à vue devait être équipée d'un matelas. Le commissariat est doté de trois matelas et un quatrième a été commandé à la suite de dégradations. Une couverture de survie à usage unique est proposée à chaque personne placée en garde à vue. Elle est systématiquement jetée après usage.
commissariat de Villeurbanne	Nettoyage insuffisant des couvertures.	Depuis le contrôle, les couvertures sont systématiquement lavées et remplacées. A cette fin, un contrat de blanchisserie a été conclu par la direction départementale de la sécurité publique du Rhône.
commissariat de La Courneuve	Les couvertures devraient être nettoyées après chaque usage.	Les couvertures sont nettoyées toutes les semaines. Les couvertures sales sont portées à la direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis qui donne des couvertures propres en échange.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement Paris	L'organisation du nettoyage des couvertures ne garantit pas un lavage systématique après chaque utilisation.	Une dizaine de couvertures à disposition des personnes gardées à vue sont lavées par lot de cinq toutes les semaines.

ASPECTS MATÉRIELS : VIDÉOSURVEILLANCE

commissariat de Basse-Terre,	La caméra de vidéosurveillance couvre une partie de l'espace occupé par la personne lorsqu'elle utilise le WC.	Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, les caméras des cellules ont été réglées de façon à préserver l'intimité des personnes gardées à vues lorsqu'elles utilisent les WC.
commissariat de Chambéry,	Les femmes se rendant aux toilettes de leur cellule manquent d'intimité, une caméra balayant la zone, avec report au poste de surveillance.	L'intimité des femmes se rendant aux toilettes de leur cellule est préservée. En effet, chaque cellule est équipée d'une caméra avec renvoi au poste qui balaye l'intégralité de la pièce par mesure de sécurité. Cependant, la partie sanitaire est protégée par un muret et seule la tête de la personne gardée à vue est visible.
commissariat de Lisieux	Le dispositif de surveillance, installé en hauteur dans le bureau du chef de poste, ne permet pas au chef de poste de visualiser correctement les locaux de sûreté.	La modernisation du système de vidéosurveillance des cellules a été réalisée pour un montant de 9 420 euros.
commissariats de la division nord de Marseille	Dispositif de vidéo non adapté.	Dans le cadre du programme zonal de maintenance immobilière 2017, le système de vidéosurveillance périphérique du bâtiment a été rénové avec un renforcement de la sécurité par l'installation de puissants projecteurs. A cette occasion, le système de vidéosurveillance de la zone de garde à vue a été révisé et des moniteurs ont été remplacés.
commissariat de La Courneuve	La Contrôleure générale indique dans son rapport que « les images de la vidéosurveillance des cellules ne font pas l'objet d'un enregistrement ».	La qualité des images, liée à la pose de plexiglas souvent rayés sur les boîtiers d'implantation des caméras et à un éclairage d'une qualité inégale, rend leur lecture difficile. De surcroît, les interventions à l'intérieur des cellules demeurent exceptionnelles. L'enregistrement des images de la vidéosurveillance ne pourrait être mise en œuvre que dans le cadre d'une réfection totale du système vidéo et de l'éclairage.
Commissariat de Montrouge	Seule la vidéo assure la surveillance depuis le poste situé à l'étage supérieur.	Pour assurer une surveillance constante du flux des personnes gardées à vue entre les étages, une caméra a été installée dans la descente d'escalier reliant le sous-sol et le rez-de-chaussée. Le visionnage de l'écran de contrôle s'opère depuis le bas-flanc du chef de poste.

ASPECTS MATÉRIELS : ÉCLAIRAGE

commissariat de Basse-Terre	La lumière du couloir reste allumée toute la nuit.	Il est impossible de neutraliser l'éclairage du couloir durant la nuit, pour des raisons évidentes de sécurité. En effet, les deux cellules seraient dans le noir total et aucun retour vidéo ne serait possible au poste. Cependant, pour limiter les effets de cet éclairage, l'une des trois appliques a été déconnectée ce qui réduit l'intensité lumineuse.
commissariat de Chambéry	La Contrôleure générale reconnaît que « la mise aux normes et les travaux engagés autour des chambres de sûreté vont conférer une dignité accrue aux conditions d'accueil des personnes privées de liberté » néanmoins elle souligne que « des erreurs architecturales majeures subsistent, telles qu'une cellule pour mineurs et une cellule collective très sombres ».	La cellule « mineur » ne possède pas d'ouverture contrairement à la cellule collective qui est munie d'une fenêtre donnant sur la cour intérieure de l'hôtel de police. Cependant, les deux pièces sont dotées d'un éclairage artificiel sous forme de néons en halogène diffusant une lumière suffisante.
commissariat subdivisionnaire d'Ariane (Nice Est)	Réparation de l'éclairage du local hygiène.	Depuis le passage des contrôleurs, l'éclairage des sanitaires situés dans le couloir desservant les cellules a été réparé.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	La lumière reste allumée en permanence, de jour comme de nuit, tant dans les cellules de garde à vue que dans celles de dégrisement, pour permettre la surveillance. Cette situation n'est pas acceptable.	Si la pratique des « délestages » permet de répondre aux situations de sur-occupations manifestes, le fait d'éteindre la lumière la nuit dans les cellules n'est pas recommandée pour des raisons d'effectivité de la surveillance et de sécurité (les caméras ne filment pas dans l'obscurité).

ANNEXE III bis

ASPECTS MATÉRIELS : LOCAUX DE POLICE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat de Belfort	La confidentialité n'est pas totalement respectée dans le <i>hall d'accueil</i> .	Les recommandations de la Contrôleure générale ont été prises en compte. La partie vitrée située derrière le comptoir d'accueil a été opacifiée avec des bandes de films plastique supplémentaires, masquant ainsi le passage dans le couloir longeant la partie vitrée ainsi que la vue sur la cour intérieure du commissariat.
commissariat de Chambéry	Une porte (prévue mais jamais installée) reste ouverte entre le <i>hall d'accueil</i> et la zone des cellules de garde à vue, offrant ainsi une vue directe du public. Il convient d'installer cette porte à bref délai.	La porte entre le hall d'accueil et la zone des cellules de garde à vue a été réparée avec installation d'un digicode en 2016.
commissariat subdivisionnaire Foch (Nice centre)	La confidentialité des échanges n'est préservée ni dans le <i>hall d'accueil</i> , ni dans les bureaux des enquêteurs. Des travaux sont à prévoir pour l'accès des personnes à mobilité réduite.	D'importants travaux ont été réalisés et seront poursuivis pour réaménager le hall d'accueil. Dès la fin de ces travaux, les bureaux seront redistribués afin de préserver au mieux la nécessaire confidentialité qui doit entourer la prise de plainte. S'agissant de l'accès des personnes à mobilité réduite, les travaux de mise aux normes devraient débiter d'ici la fin de l'année 2018 pour un montant d'environ 110 000 euros environ.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	La Contrôleure générale dénonce le fait que les samedis et dimanches, ainsi qu'en soirée et la nuit, le public est accueilli au niveau du poste à proximité immédiate du banc des personnes gardées à vue et des cellules.	La Contrôleure générale dénonce le fait que les samedis et dimanches, ainsi qu'en soirée et la nuit, le public est accueilli au niveau du poste à proximité immédiate du banc des personnes gardées à vue et des cellules. Les contraintes d'effectifs dans les brigades ne permettent pas de mettre en place un système plus confortable pour les plaignants, car les faire attendre à l'étage non occupé en soirée, la nuit et en fin de semaine, supposerait de faire garder l'entrée haute ou de maintenir un effectif supplémentaire à l'étage.
Commissariat de Montrouge	Les locaux ne sont pas adaptés aux missions d'un commissariat. Les personnes	Le découpage et l'agencement des bureaux ne permet pas une circulation optimum et une confidentialité des échanges. Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public, les locaux ont été intégralement repeints avec une attention particulière portée sur le bureau de réception des plaignants par le choix d'une couleur claire,

	gardées à vue croisent le public. Les locaux ne permettent pas la confidentialité des échanges.	lumineuse et apaisante. Pour faciliter la circulation des personnes et garantir la sécurisation et l'herméticité des locaux, une nouvelle porte desservant la cour intérieure du commissariat a été installée. Ce nouveau dispositif permet d'opérer une dichotomie entre la conduite des personnes gardées à vue et l'accueil du public. Une note de service (N° 12/2018 en date du 5 avril 2018) a été rédigée donnant pour instructions aux effectifs escortant des personnes interpellées de passer systématiquement par cette unique ouverture. Une demande de travaux pour l'installation d'une porte de séparation entre le poste de police et la zone d'accueil du public a été effectuée le 26 mai 2017. Deux nouveaux bancs métalliques ont été installés pour accueillir les personnes en attente de placement en garde à vue. Ils remplacent une ancienne banquette inadaptée qui ne répondait pas aux normes de sécurité en vigueur.
commissariat d'Aix-les-Bains	<i>Le bureau de signalisation</i> est inadapté et non dédié à cette fonction.	Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, des aménagements ont été réalisés dans le bureau de signalisation à la fin de l'année 2016 et une table de signalisation adaptée a été installée.
commissariat de Chambéry	<i>Bureaux d'auditions</i> : la confidentialité des auditions est parfois mise à mal lorsque deux auditions se déroulent dans le même bureau.	Du fait des contraintes bâtimentaires, la tenue de deux auditions simultanées dans la même pièce ne peut être systématiquement évitée.
commissariat de La Courneuve	<i>Bureaux d'auditions</i> : les policiers ne sont jamais seuls dans un bureau, la confidentialité des interrogatoires est donc toute relative.	Les fonctionnaires travaillent de façon quasi systématique à deux par bureau. Néanmoins, depuis novembre 2016, de nouveaux horaires ont été mis en place au sein de l'unité d'investigations, de recherches et d'enquêtes (UIRE) qui traite la majeure partie du contentieux local. C'est ainsi qu'une équipe travaille de 6h à 14h et l'autre de 12h à 20h. Cette nouvelle organisation limite les auditions conjointes dans les bureaux.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	<i>Bureaux d'auditions</i> : le nombre de postes de travail de l'unité de traitement en temps réel (UTTR) est insuffisant pour l'effectif en service.	La question du nombre insuffisant de postes de travail de l'unité de traitement en temps réel (UTTR) a été résolue par la baisse du nombre des effectifs de cette unité, depuis 2014. En ce qui concerne les conditions de travail de cette unité, les contraintes immobilières ne permettent pas d'envisager un déménagement des bureaux ou de la salle de pause, tant que les locaux attenants au commissariat appartiendront à la mairie de Paris. Des demandes ont été effectuées afin que ces locaux soient affectés à l'usage du commissariat.

ASPECTS MATÉRIELS : VESTIAIRES DES FONCTIONNAIRES ET SANITAIRES		
commissariat de Chambéry	<i>Il manque un assistant de prévention garant des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Aucun CHSCT ne s'est localement réuni depuis 6 mois.</i>	Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, un assistant de prévention garant des conditions d'hygiène et des mesures de prévention, a été nommé en novembre 2016. Une formation lui a été dispensée en septembre 2017. Deux CHSCT se sont tenus en 2016 et trois en 2017.
commissariat subdivisionnaire Foch (Nice centre)	Des travaux sont à prévoir pour pallier la vétusté des vestiaires et des sanitaires des fonctionnaires.	Le « plan sécurité publique » a permis d'engager 23 976 euros pour la remise à neuf des sanitaires destinés aux personnels. Des travaux de rénovation des vestiaires devraient intervenir au cours du 1 ^{er} semestre 2018. Le chiffre de cette opération est actuellement effectué par le SGAMI Sud.
commissariat de La Courneuve	<i>Toilettes réservées aux fonctionnaires</i> sont dans un état lamentable.	Au cours de l'année 2017, de nombreux travaux de rénovation ont été effectués. L'ensemble des toilettes a été révisé, les équipements défectueux ainsi que les évacuations ont été changés tant en 2016 qu'en 2017. Les toilettes des vestiaires des personnels masculins ont été refaites, celles implantées dans les locaux de rétention ont également fait l'objet d'une réparation et les deux toilettes des locaux de dégrisement sont neuves. A ce jour, le fonctionnement des sanitaires est satisfaisant et fait l'objet d'un suivi scrupuleux.
ASPECTS MATÉRIELS : VISIOCONFÉRENCE		
commissariat de La Courneuve	Episode du <i>non</i> fonctionnement de la <i>visioconférence</i> .	Le système de visioconférence a fait l'objet d'une réfection complète. Le dysfonctionnement, non dû à la perte d'une télécommande comme l'indique la Contrôleure générale dans son rapport, venait d'un défaut de conception. La caméra était implantée de telle sorte qu'elle ne filmait que l'intérieur de son logement. De plus, il est apparu que les liaisons au réseau étaient défectueuses. A ce jour, le système fonctionne parfaitement à la satisfaction des enquêteurs.

ANNEXE IV : HYGIENE & ALIMENTATION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

HYGIÈNE : DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat d'Aix-les-Bains	Aucun kit d'hygiène n'est distribué.	Un marché a été conclu avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Lyon pour la fourniture de kits d'hygiène à compter du 2 août 2017. En septembre suivant, 2 000 kits homme et 200 kits femme ont été livrés au commissariat. Ils sont composés de 2 pastilles à croquer pour le lavage des dents sans eau, d'une lingette pour le corps, d'une lingette pour le visage, d'un paquet de 10 mouchoirs en papiers, d'un petit sac poubelle et de 2 serviettes périodiques en papier pour les femmes.
commissariat de Chambéry	Aucun kit d'hygiène n'existe ; il conviendrait de remédier à cette défaillance à bref délai. Pour la cellule collective, le concept de WC-douches, sans lumière, apparaît inacceptable au regard des règles d'hygiène et de dignité.	Ce commissariat bénéficie du même marché de fournitures de kit d'hygiène que celui d'Aix-les-Bains. Il existe un WC-douche indépendant, attenant à la cellule « mineur » muni d'un néon qui éclaire la totalité de la pièce. Il est nettoyé chaque jour.
commissariat de Belfort,	Le commissariat ne dispose pas de nécessaires d'hygiène et l'espace sanitaire équipé de lavabos et d'une douche reste inutilisé.	L'espace sanitaire équipé de deux lavabos et d'une douche reste inutilisé en raison de l'absence de demande des personnes concernées. La mise à disposition de nécessaires d'hygiène est à l'étude malgré les contraintes budgétaires.
commissariat de Deauville	Les personnes gardées à vue n'utilisent jamais la douche et le service ne dispose pas de nécessaires d'hygiène ni de serviettes hygiéniques pour les femmes. Le lavabo est sale, dépourvu de savon liquide et d'essuie main ; l'état de propreté des toilettes était relatif, sans savon pour se laver les mains. Il doit y être remédié.	La douche et les lavabos de la zone de sûreté restent accessibles pour les personnes qui en font la demande. La pièce est nettoyée régulièrement par un agent d'entretien. Du savon et des serviettes (stockées dans une armoire) peuvent être mis à disposition sur demande.
commissariats de la division nord de Marseille	Les personnes gardées à vue ne disposent pas de nécessaires d'hygiène, ni de papier toilette ; la douche ne peut-être utilisée faute de serviette et de savon.	Des kits d'hygiène et des serviettes hygiéniques sont disponibles à la demande.

commissariat de Strasbourg	Les personnes privées de liberté doivent bénéficier d'un nécessaire de toilette ou d'une douche.	Une réflexion est en cours sur la possibilité de proposer des nécessaires de toilette aux personnes privées de liberté.
trois commissariats subdivisionnaires de Nice	Une douche est accessible aux personnes gardées à vue. Il est regrettable que cette douche ne soit jamais utilisée et que ni des nécessaires d'hygiène ni des serviettes ne sont disponibles.	La direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice s'est dotée de kits d'hygiène fournis dans le cadre d'un marché national. Chaque service en détient désormais et peut les mettre à disposition des personnes placées en garde à vue.
commissariat de La Courneuve	Des kits d'hygiène doivent être proposés aux personnes privées de liberté. Il faut envisager d'utiliser la douche pour l'usage à laquelle elle est destinée, et non comme un local de remise de matériel de nettoyage.	Plusieurs commandes ont été passées pour la fourniture de kits d'hygiène, notamment ceux ayant trait à l'hygiène féminine, en vain. Le matériel de nettoyage n'est plus stocké dans la douche.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	Aucun dispositif d'hygiène corporelle n'est prévu.	Des nécessaires d'hygiène corporelle, fournis aux personnes gardées à vue l'année dernière, n'ont pas été renouvelés.
Commissariat de Montrouge	Il n'est pas distribué de kit d'hygiène, et la douche n'est jamais proposée.	Le service ne dispose toujours pas de kit hygiène ni même de serviettes périodiques pour les femmes placées en rétention.

HYGIÈNE : NETTOYAGE DES LOCAUX

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPE	Remarques de la PN
commissariat de Biarritz	Les contrôleurs ont relevé « <i>la saleté flagrante des cellules</i> » ; « des odeurs désagréables »	Le nettoyage des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement est assuré quotidiennement. Toutefois, une réclamation a été formulée auprès de l'agent en charge du nettoyage. Les odeurs désagréables surviennent épisodiquement dans tous les bâtiments et dans une partie de la mairie en cas de forte humidité et de pluies intenses, comme c'était le cas le jour du contrôle. Le ménage quotidien ne suffit pas à les atténuer. Monsieur le vice-procureur de la république près le tribunal de grande instance de Bayonne a précisé, suite à sa visite effectuée en février 2015, que les locaux contrôlés revêtaient un aspect de propreté indéniable.
commissariat de Deauville	Les geôles de dégrisement sont dans un état d'hygiène déplorable : ... porte et oeilleton couverts d'excréments ; elles doivent être renouvelées.	Une des cellules de dégrisement avait été salie par une personne particulièrement irrespectueuse des locaux. Cet état ne correspond pas à la situation ordinaire. En effet, les cellules de dégrisement font l'objet d'un passage d'un agent d'entretien systématiquement après le départ des personnes. Néanmoins, deux cellules restent dégradées par des tags et

		des travaux de rénovation sont nécessaires.
commissariat de Lisieux	Les prestations du contrat de nettoyage doivent être réévaluées.	Les prestations du contrat de nettoyage n'étant pas satisfaisantes, cette situation a été signalée au SGAMI de Rennes.
commissariats de la division nord de Marseille	L'ensemble des cellules visitées est d'une saleté repoussante. Le local d'examen médical était dans un état de propreté douteux le jour de la visite des contrôleurs.	De fréquents rappels à l'ordre sont adressés à la société titulaire du marché de nettoyage afin de respecter le cahier des charges. A la demande des services utilisateurs qui ont constaté des salissures particulières, des prestations ponctuelles sont réalisées. Enfin, un calendrier de contrôles inopinés a été mis en place par le service de gestion opérationnel (SGO) afin de procéder à des vérifications sur site des prestations réalisées. Le nettoyage du local médecin est assuré dans les mêmes conditions que le reste des autres locaux de la zone de garde à vue. Il comprend une poubelle, le tri des matériels usagers (seringues) étant à la charge du médecin. Concernant les autres déchets biologiques, la préfecture de région prépare un marché pour collecter ces déchets de manière plus efficace.
commissariat de Vierzon	Le sol des locaux de garde à vue est d'une propreté médiocre par endroits, et mériterait d'être nettoyé de manière plus approfondie. Il est regrettable qu'une désinfection des geôles n'ait pu avoir lieu depuis plusieurs mois.	Depuis la visite des contrôleurs en avril 2015, le chef de service a rappelé dans une note les consignes relatives au nettoyage des locaux. Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) du Cher à Bourges a renouvelé ces consignes dans une note du 31 janvier 2017. Une machine servant à désinfecter peut être empruntée auprès de la DDSP.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	Les cellules de garde à vue et les cellules de dégrisement devraient être maintenues en bon état de propreté, malgré la suroccupation. Tel n'était pas le cas lors de la visite et des odeurs d'urine se dégageaient des secondes.	Le nettoyage des cellules est effectué quotidiennement, week-end et jours fériés compris. Il consiste en un nettoyage des sols à l'eau et au produit désinfectant.
ALIMENTATION DES PERSONNES RETENUES		
Sites contrôlés	Constats/Recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat d'Aix-les-Bains commissariat de Chambéry	Des gâteaux distribués aux personnes gardées à vue étant périmés depuis quinze jours, il conviendrait d'exercer un contrôle attentif des stocks.	La distribution de produits périmés est évitée par une gestion des stocks renforcée par la tenue rigoureuse d'un registre.
commissariat de Belfort	Seule une catégorie de plat cuisiné est proposée, il conviendrait de diversifier les commandes.	Les repas proposés aux personnes gardées à vue sont désormais diversifiés avec trois plats différents au lieu d'un seul lors de la visite.
commissariat de Saint-Lô	Le nettoyage du four à micro-ondes s'impose.	Le four à micro-ondes est régulièrement nettoyé mais il est possible que certaines barquettes « explosent » lors du réchauffage. Au moment de la visite, il y avait trois gardes à vue et le four a été très sollicité.

commissariat de Strasbourg	Les personnes privées de liberté doivent se voir proposer un repas avec des couverts adaptés.	Les repas sont proposés conformément aux textes en vigueur et les couverts mis à disposition des personnes retenues sont en plastique pour des raisons de sécurité.
trois commissariats subdivisionnaires de Nice	Les points d'eau des quatre cellules qui en sont équipées ne permettent pas à la personne placée en garde à vue de boire autrement qu'en lapant l'eau dans ses mains. Des gobelets doivent être disponibles.	Des gobelets en plastique sont mis à disposition par le service de gestion opérationnel (SGO) qui les renouvelle à la demande.
commissariat de La Courneuve	La présence de coupelles remplies d'eau dans la cellule réservée aux mineurs soulève bien des interrogations. Aucun biscuit n'est proposé le matin au petit-déjeuner.	Les personnes retenues sont conduites, à leur demande, au lavabo pour se désaltérer. En fonction des disponibilités, des gobelets sont également mis à leur disposition. S'il peut arriver très ponctuellement une rupture de stock des biscuits donnés le matin au petit-déjeuner, cette situation est très exceptionnelle. L'unité de gestion opérationnelle effectue un suivi régulier des stocks et des commandes des repas.
commissariat de Gagny	Il n'est possible de commander qu'un seul type de repas.	Deux variétés de plats cuisinés sont proposées aux personnes placées en garde à vue.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	La possibilité de choisir son repas entre plusieurs catégories de barquettes devrait être offerte.	Il est proposé un seul type de repas, compatible avec toutes les sensibilités alimentaires, afin de ne pas gaspiller de rations. Avant la visite des contrôleurs, un choix de repas était proposé aux personnes retenues mais certains plats n'étaient pas consommés et atteignaient la date de péremption.
Commissariat de Montrouge	Il n'existe pas de point d'eau à proximité des geôles, cela implique de nombreux déplacements des fonctionnaires, qui ne sont pas toujours disponibles.	Une fontaine à eau a été installée à l'extérieur des cellules, permettant ainsi aux personnes gardées à vue de se désaltérer.

ANNEXE V : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

INFORMATION DES PERSONNES PLACÉES EN GAV : AFFICHAGE DES DROITS ET REMISE D'UN FORMULAIRE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat de Biarritz	S'agissant du document destiné à énoncer ses droits à la personne gardée à vue, il est particulièrement regrettable que les instructions du directeur départemental de la sécurité publique soient venues mettre un terme aux deux bonnes pratiques relevées : son affichage sur les vitres des cellules et une remise actée par la signature de la personne sur un formulaire joint ensuite à la procédure.	Il est bien fait application de l'article 803-6 du code de procédure pénale concernant la remise, à la personne placée en garde à vue, du document mentionnant ses droits. Celui-ci est de nouveau affiché sur les vitres extérieures des cellules de garde à vue.
commissariat de Deauville	L'imprimé de déclaration des droits n'est pas toujours remis à la personne.	Les imprimés de déclaration des droits sont donnés aux personnes placées en garde à vue et des instructions en ce sens sont régulièrement rappelées aux officiers de police judiciaire.
commissariat de Saint-Lô	Le document de déclaration des droits doit être laissé à la disposition des personnes pendant toute la durée de leur garde à vue.	Le document de déclaration des droits est dorénavant affiché dans la cellule de la personne placée en garde à vue.
trois commissariats subdivisionnaires de Nice	La remise d'un document mentionnant les droits des personnes placées en garde à vue n'est pas systématique. Ce document n'est pas affiché sur les vitres des cellules de garde à vue.	Depuis la visite des contrôleurs, un rappel a été effectué auprès des fonctionnaires concernés quant à la nécessité de remettre le document mentionnant leurs droits, dans une langue qu'elles comprennent, aux personnes placées en garde à vue ainsi qu'à l'utilité de procéder à l'affichage de ce document sur les vitres des cellules de garde à vue.

LOCAL DE FOUILLE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat de Deauville	Les mesures de sécurité sont réalisées dans une salle de passage desservant les sanitaires, la zone des cellules et des geôles, située à l'entrée de la zone de sûreté.	Les fouilles des personnes placées en cellule de dégrisement ou de garde à vue sont toujours réalisées dans le couloir d'entrée de la zone de sûreté sans qu'aucune autre personne extérieure ne puisse y assister puisque cette entrée est située près du poste, dans une zone exclusivement réservée aux policiers, hors de la vue des autres gardés à vue. De surcroît, la porte de l'entrée de la zone de sûreté est fermée par les fonctionnaires pratiquant la fouille de sorte qu'eux seuls peuvent y assister.
commissariat de Vierzon	En l'absence de local de fouille, cette dernière a lieu dans le hall d'attente où les passages peuvent être nombreux, ou dans une cellule placée sous vidéosurveillance. La pratique de la fouille intégrale avec mise à nu doit être proscrite.	En l'absence de local dédié, tous les efforts sont mis en œuvre pour que les opérations de fouille se déroulent hors la vue du public et des autres fonctionnaires de police, afin d'assurer leur confidentialité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans le souci d'un respect scrupuleux de la dignité de la personne, conformément au droit.
commissariat du 7ème arrondissement de Paris	La Contrôleure générale a relevé une bonne pratique concernant les opérations de fouilles des personnes gardées à vue menées dans un local fermé et l'oculus de la porte est protégé par un rideau pour éviter les regards extérieurs.	Une demande d'installation d'un store de confidentialité va être effectuée pour un local de fouille qui en est dépourvu.
Commissariat de Montrouge	Les personnes gardées à vue sont fouillées intégralement dans les toilettes car il n'existe pas de local de fouille.	Le découpage et l'agencement des bureaux ne permet pas de dédier une pièce unique et adaptée pour réaliser les fouilles des personnes placées en garde à vue.
VÉRIFICATION D'IDENTITÉ /DU DROIT AU SÉJOUR		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la PN
commissariat de Mantes-la-Jolie	La Contrôleure générale souligne que les retenues pour vérification d'identité ne respectent pas les prescriptions de l'article 78-3 du code de procédure pénale, à savoir qu'elles ne donnent lieu ni à une notification des droits ni à rédaction d'un procès verbal.	Cet article dispose que « Si l'intéressé refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il peut, en cas de nécessité, être retenu sur place ou dans le local de police où il est conduit aux fins de vérification de son identité. Dans tous les cas, il est présenté immédiatement à un officier de police judiciaire qui le met en mesure de fournir par tout moyen les éléments permettant d'établir son identité et qui procède, s'il y a lieu, aux opérations de vérification nécessaires. Il est aussitôt informé par celui-ci de son droit de faire aviser le procureur de la République de la vérification dont il fait l'objet et de prévenir à tout moment sa famille ou toute personne de son choix... L'officier de police judiciaire mentionne, dans un procès-verbal, les

		<p><i>motifs qui justifient le contrôle ainsi que la vérification d'identité, et les conditions dans lesquelles la personne a été présentée devant lui, informée de ses droits et mise en mesure de les exercer. Il précise le jour et l'heure à partir desquels le contrôle a été effectué, le jour et l'heure de la fin de la rétention et la durée de celle-ci. »</i></p> <p>Ces dispositions ont fait l'objet d'une note de service du chef de service en date du 25 janvier 2018.</p>
commissariat de Mantes-la-Jolie	Le registre spécial consacré aux étrangers retenus pour vérification du droit au séjour doit rendre compte du respect de leurs droits ; il convient par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 611-1-1 du CESEDA, de prendre des dispositions pour éliminer toute trace de leur passage lorsqu'aucune suite administrative ou judiciaire n'a été donnée à la mesure.	Un registre spécial a été mis en place pour l'enregistrement des retenues pour vérification du droit au séjour. Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, des mesures ont été prises afin d'appliquer les dispositions de l'article L 611-1-1 du CESEDA relatives à la suppression des données se rapportant à la vérification, en l'absence de suites judiciaires ou administratives.
commissariat de Strasbourg	Il convient de prendre toute mesures utiles, de nature à respecter les dispositions de l'article L 611-1-1 du CESEDA (alinéa 16).	Un rappel a été effectué auprès des fonctionnaires concernant la suppression des données se rapportant à la vérification, en l'absence de suites judiciaires ou administratives.
commissariat du 7 ^{ème} arrondissement de Paris	Les étrangers retenus pour vérification du droit au séjour devraient pouvoir conserver leur téléphone pour communiquer librement.	Les personnes placées en retenue pour vérification du droit au séjour peuvent utiliser librement leur téléphone si elles en font la demande. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, il n'est pas laissé en permanence en leur possession.